

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëlle

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à Melvin SALAUN, LE COUSTER Béatrice donne procuration à Jean Jacques LE BLOAS

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Jacky LUCAS

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

8 - URBANISME : Lotissement de Park Feunteun : retrait du permis d'aménager et modification de l'OAP

8.4 Délibération n°2026/8-8

Rapporteur : Jacky LUCAS

Point vu en commission urbanisme le 31 août 2026

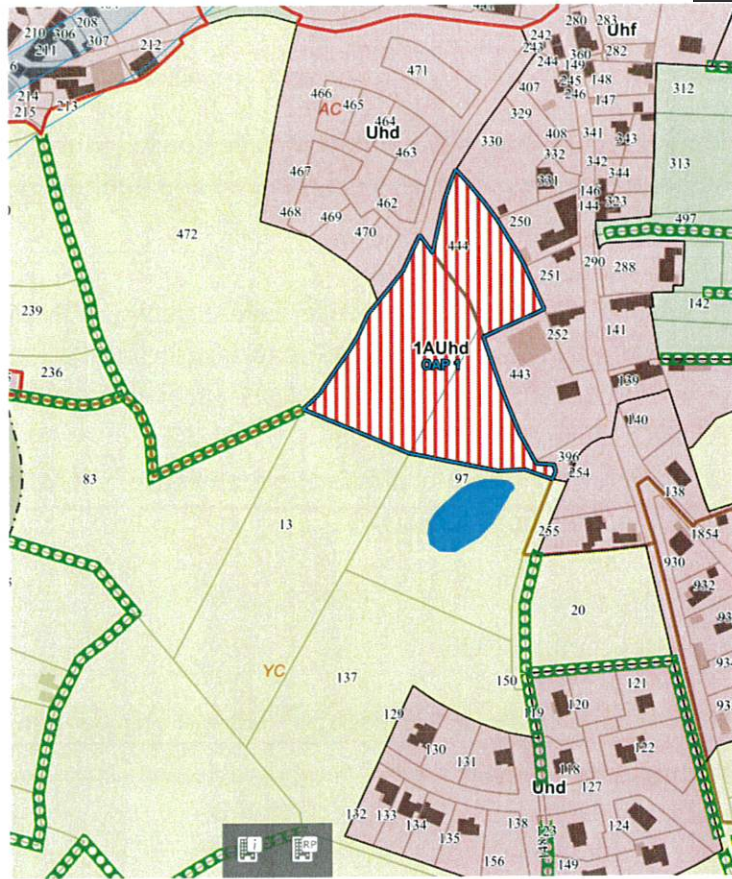
M. l'adjoint au Maire rappelle que le projet du nouveau lotissement appelé « lotissement Park Feunteun » a été lancé sous la précédente mandature.

Ce projet prévoit la création de 23 logements sur les parcelles AC444/472p et YC 13p/97, identifié comme OAP 1 au PLUI, pour lequel la commune est accompagnée par les bureaux d'études TECAM et GEOMAT.

Un permis d'aménager a été accordé le 9 juillet 2025 pour une durée de validité de 3 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2028.

Les parcelles se situant dans en zone A et AUc au PLUi, des fouilles archéologiques superficielles ont été réalisées et prises en charge par l'INRAP du 6 au 13 octobre 2025. Durant ces fouilles, un espace funéraire datant de 1^{er} ou 2nd âge de fer a été découvert.

Le Préfet de Région a alors pris un arrêté prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques préventives, cette fois, à la charge de la collectivité. Ces fouilles préventives devraient être réalisées par des entreprises spécialisées pour un montant inconnu à ce jour et peuvent révéler d'autres vestiges, et de ce fait engendrer d'autres fouilles à la charge de la collectivité, tout en bloquant l'avancée du projet de lotissement.



Le sujet a été étudié lors de la commission urbanisme du 31 août dernier.

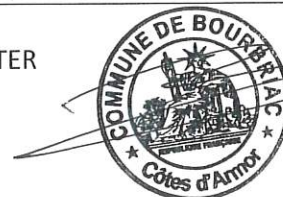
Ainsi, au vu de la méconnaissance de la durée et du coût des fouilles archéologiques prescrites, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Demandent le retrait du permis d'aménager délivré le 9 juillet 2025 et noté PA 02201325P0004
- ✓ Déterminent la nouvelle zone sur les parcelles YC 137 et 13 pour un nouveau lotissement
- ✓ Autorisent le Maire à déposer une demande de modification d'OAP au Président Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre de la révision n°1 du PLUI.

Fait et délibéré en séance le 09/09/2026

Le secrétaire de séance,
LUCAS Jacky

Le Maire
Éric LE COUSTER



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.